

CONDITIONS D'INSCRIPTION

*Vous avez déjà fait votre inscription à un séjour ou vous pensez le faire.
Lisez bien ce document qui vous informe sur les conditions d'inscription et
d'assurance.*

1/ LES CONDITIONS D'INSCRIPTION page 2

2/UNE PROPOSITION DE RESPONSABILITÉ CIVILE,

FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS :

LA CARTE PASSEPORT MONTAGNE pages 2 à 7

**3/UNE PROPOSITION D'ASSURANCE MULTIRISQUE :
ANNULATION, INTERRUPTION, BAGAGES, ASSISTANCE en annexe
(pièce jointe)**

SARL RANCHO SARVIERO, CAPITAL 5000 €

Opérateur de voyage et de séjour, contrat n° IM 005 110011

Garant financier : Mutuelles du Mans

Médiateur touristique : U.M.I.H

Assurance professionnelle : Best Assur Hôtel, contrat n°2D0182500472

Assurance annulation : Europ assistance, contrat n° 58 626 373

1/ LES CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Votre inscription ne sera effective que lorsque nous l'aurons reçue par courrier avec un acompte égal au 1/3 du prix total du séjour. Vous pouvez prendre une option par téléphone pour 4 jours. Passé ce délai, nous la retirerons. Pour certains séjours à l'étranger, nous vous demanderons de régler 1/3 à l'inscription, 1/3 deux mois avant, et le dernier tiers 1 mois avant le départ.

RÈGLEMENT DU SOLDE : Il doit être réglé 20 jours avant votre arrivée pour les séjours en France, 1 mois pour les séjours à l'étranger.

ANNULATION : Quelle que soit la raison de l'annulation, il y a nécessité de nous prévenir le plus rapidement possible. Une déclaration écrite est nécessaire avec un certificat médical ou justificatif joint.

Les frais qui vous seront retenus seront calculés en fonction de la date d'annulation constatée, soit :

- à plus de 30 jours, 50 € de frais de dossier,
- entre 29 et 21 jours , 25%
- entre 20 et 8 jours , 50%
- entre 7 et 2 jours , 75%
- moins de 2 jours , 90% du prix total du séjour

Franchise de 50 € par sinistre et par personne à partir du 30^e jour.

Ces pénalités (sauf la franchise) sont prises en charge par l'assurance annulation si vous y souscrivez.

2/ PROPOSITION D'UNE ASSURANCE RC, FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS PAR LA CARTE PASSEPORT MONTAGNE

Elle sert d'assurance en été et en hiver dans le monde entier pour les activités suivantes: ski de fond, ski alpin, randonnée pédestre ou à ski, raquettes à neige, participation à des courses populaires, tous loisirs de montagne pratiqués en pleine nature, à titre familial ou individuel.

Sont exclus toute activité aérienne ou mécanique, saut à ski, saut à l'élastique,

la pratique sportive inscrite au calendrier d'une fédération ou exercée à titre professionnel.

QUI EST ASSURÉ ?

Vous-même, ou, vous-même et votre famille, ou les membres d'un groupe, seuls ou encadrés à condition de pratiquer une des activités décrites ci-dessus.

ELLE COÛTE :

- * 19 € pour les adultes et les plus de 16 ans
- * 10,50 € pour les moins de 16 ans au jour d'inscription,
- * 39 € pour une famille à partir de 3 personnes (enfants > 16 ans).

Elle est valable 1 an : Hiver en cours + été suivant (du 1/11 au 31/10)
ou été en cours + hiver suivant (du 1/05 au 30/04)

LES GARANTIES DE L'ASSURANCE SONT
--

1 - Assurance responsabilité civile (si vous blessez quelqu'un ou lui causez un dommage matériel)

Dommmages corporels et matériels pour une somme maxi de 5 000 000 €
(dont 762 245 € de dommages matériels)

2 - Frais de recherche et de secours, Frais de premier transport, de retour au domicile ou établissement de soins le plus proche: cette assurance garantit le paiement des frais nécessaires à votre recherche ou à votre sauvetage à la suite d'accident ou de tout autre événement survenu au cours des activités autorisées et mettant votre vie en danger et de votre retour pour un maximum de 5335 €

3 - Remboursement, suite à un accident, de frais engagés non compris dans le prix du séjour :

- * Cours et location de matériel liés aux activités de montagne et pleine nature.
- * Forfaits : remontées mécaniques, accès aux pistes (fond, raquettes, ...)

4 - Protection juridique : garantie du recours contre l'auteur responsable

de vos dommages et de votre défense devant les tribunaux (7622 € maximum).

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT :

1 - **PRÉVENEZ VOTRE ASSUREUR le plus rapidement possible :**

MUTUELLE DU MANS ASSURANCE

116, avenue Victor HUGO

2600 VALENCE

Tél : 04.75.41.71.77 Fax : 04.75.44.62.91

2 - **EXPÉDIEZ SOUS 10 JOURS** à l'adresse ci-dessus, la déclaration de sinistre dont modèle ci-dessous

avec : * la photocopie de votre carte Passeport Montagne

* le certificat médical précisant la nature des blessures

* l'original de la facture des frais de secours.

DÉCLARATION D'ACCIDENT

NOM et prénom :

Date de Naissance :

ADRESSE :

.....

.....

.....

Tél pendant les heures de bureau :

PASSEPORT MONTAGNE : N°.....

(contrat n° 2.247.444)

OPTION COMPLÉMENTAIRE SOUSCRITE (voir ci-dessous) OUI.... NON.....

(contrat n° 7588 700)

SI OUI, N° de Sécurité Sociale : .. / ... / ... / ... /..... /..... / /.../

Nom et adresse de votre Mutuelle.....

INTERVENTION DE SECOURS OU SAUVETAGE : OUI..... NON...

Payé sur place OUI.....NON..

DATE DE L'ACCIDENT :...../...../.....

LIEU :

.....

CIRCONSTANCES :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Avec un tiers: OUI.....NON... Nom.....Prénom.....

.....

Adresse :

.....

.....

.....

.....

.....

DATE :

SIGNATURE :

L'ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE (en option)

Si vous n'êtes pas assuré social ou si vous n'avez pas de mutuelle, nous vous conseillons de prendre en option, l'assurance complémentaire qui comprend l'assurance de votre propre dommage, une assurance décès et invalidité, le remboursement des soins médicaux.

ELLE COÛTE : 10 € par personne.

ELLE COMPREND LES GARANTIES SUIVANTES :

- Invalidité permanente supérieure à 33% sur la base de 76 225 €
- Remboursement des frais de soins (après participation des régimes maladie obligatoire et de prévoyance complémentaire)
et dans la limite des frais réels à concurrence de 1525 €
 - Forfaits : Prothèses dentaires Bris de lunettes
153 € par dent / forfait de 153 € par bris

ATTENTION : Si vous consultez un spécialiste vous serez remboursé en complément des prestations sociales à condition de prendre l'assurance complémentaire.

Exemple : vous vous blessez au genou en montagne ou à vélo. Une ambulance vous descend à l'hôpital, après radio on vous fait un plâtre pour une entorse. Vous êtes rapatrié chez vous. Vous consultez un spécialiste privé :

* Si vous avez pris l'assurance à 18 € 50 : Vous serez remboursé par la S.S puis par votre mutuelle des soins donnés à l'hôpital, peut-être du transport en ambulance et d'une partie de la consultation du spécialiste. l'assurance ANCEF prendra en charge les frais de recherche et secours et complétera ou paiera le transport en ambulance; elle vous remboursera le rapatriement (si vous ne possédez pas cette clause par une autre compagnie d'assurance notamment celle de votre véhicule). Elle ne remboursera pas les compléments des visites et soins chez un spécialiste privé.

* Si vous avez pris l'assurance complémentaire à 10 € : Elle vous réglera en plus tout ce que les prestations sociales et votre mutuelle n'auront pas payé, à concurrence de 1525 € et donc en partie ou en totalité les frais du spécialiste privé.

ATTENTION : TOUS CES FRAIS DEVRONT ÊTRE PAYÉS D'AVANCE PAR VOUS, L'ASSURANCE VOUS REMBOURSERA SUR JUSTIFICATIFS OU FACTURES.

